

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 919 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif en date du 2 septembre 1950.

n° 919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu l'arrêté n° 1039 du 26 septembre 1949 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 10 septembre 1941

Vu l'avis émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 23 juin 1950

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef de service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 septembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 2 septembre 1950, modifiant l'article 4 de délibération dudit Conseil en date du 10 septembre 1941, rendue exécutoire par arrêté n° 119 du 25 septembre 1949. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, N. SAHOUL.